

Pôle Police municipale des Hauts de France



Bulletin 03-2024

Cher(e) collègue et ami(e),

Le mois de Février 2024 restera gravé dans nos mémoires en raison des divers mouvements sociaux qui l'ont animé. Parmi ceux-ci, le salon de l'Agriculture à Paris a été le théâtre d'une contestation marquante de la part des agriculteurs. Jamais Président de la République, membres du gouvernement ou partis politiques n'avaient été aussi mal accueillis lors de cet événement, que ce soit sur les réseaux sociaux ou dans la presse écrite nationale et internationale. Les revendications sont claires : « pouvoir vivre dignement de son travail avec un revenu décent ».

La situation n'est pas plus reluisante du côté de la Fonction Publique Territoriale, où l'on promet aux Policiers municipaux un régime indemnitaire différent du RIFSEEP.

Cependant, cette promesse laisse une fois de plus le choix aux collectivités locales favorisant ainsi une division entre les collectivités riches et les collectivités plus modestes.

Dans un contexte où la sécurité des citoyens est mise en péril avec une sécurité à deux vitesses.

Il est clair que la situation est préoccupante.

Les trafiquants tous bords semblent avoir pris les rênes de cette sécurité, nous plongeant dans une « kakistocratie », où le pire est au pouvoir.

Bienvenue dans un monde où l'incompétence règne en maître, que ce soit dans le monde du travail ou au sein des gouvernances des organisations.

Au moment où le gouvernement ATTAL annonce des baisses importantes de budget dans les différents ministères (10 milliards d'euros d'économie), année blanche pour les trois fonctions publiques sans réévaluation du point d'indice, on prévoit :

- Un régime indemnitaire pour les policiers municipaux dans le cadre du Beauvau laissé au libre choix des collectivités territoriales,
- Une prime au mérite dans la FPT,
- Des missions supplémentaires au même tarif actuel,
- La nomination d'OPJ parmi les cadres de la Police Municipale,

Pour rappel :

L'ISF votée il y a plusieurs années pour les cadres A -B et C n'est pas appliquée partout sur le territoire national au Le gouvernement par l'intermédiaire de Monsieur GUERINI Ministre en charge de la Fonction Publique prévoit un dialogue social vers le second semestre 2024.

Pourquoi pas mais bien sûr !!!

« Après les élections européennes et les Jeux Olympiques de Paris ».

Devant cette mascarade et ses projets néfastes à notre profession, je dis non, stop à l'hypocrisie de nos politiques.

Je remercie nos délégués nationaux Jean-Michel WEISS et Fabien GOLFIER qui se battent pour faire aboutir nos revendications mais un moment donné il faut dire STOP.

Je laisse le soin aux policiers municipaux, gardes-champêtres et ASVP de prendre leurs avenir en main.

Je me suis battu pendant plus de 40 ans pour notre cahier revendicatif et à chaque fois où on était prêt à aboutir on est revenu à la case départ pour des raisons futiles, changement de gouvernement, élections, changement de ministre en charge du dossier, AMF etc....

Demain on dira « on est en guerre ??? »

Les membres du Comité de rédaction du Pôle Police Municipale des Hauts de France vous en souhaitent bonne lecture.
Même taux car laissée à l'appréciation des élus, (libre administration)

- La prime au mérite ne sera pas identique partout au niveau national (idem que ci-dessus),
- Les missions supplémentaires des agents de PM seront mieux réparties par Brigades ou services spécifiques, dans les grandes collectivités mais pas dans les petites, par manque de moyens, de finances.

De vous questionner, où en est le dialogue relatif à nos retraites avec incorporation de nos primes dont l'ISF ???

De constater, qu'il est plus facile Mesdames, Messieurs les politiques d'augmenter vos revenus d'élus avant de prendre en considération le devenir des policiers municipaux, gardes-champêtres et ASVP !!!

Les membres du Comité de rédaction du Pôle Police Municipale des Hauts de France vous en souhaitent bonne lecture.

Retrouvez-nous sur www.pole-police-hauts-de-france.fr

Sommaire

INFORMATION NATIONALE

- Sanction d'une policière municipale qui a égaré sa carte professionnelle
- Strasbourg (67) : Motion du Conseil municipal en soutien aux policières et policiers municipaux
- Dominique FAURE retrouve son portefeuille place Beauvau
- Armement des policiers municipaux : le Conseil d'État rejette la requête d'un syndicat
- Armement des policiers municipaux : le Conseil d'État rejette la requête d'un syndicat
- Régime indemnitaire : les polices municipales sur la voie d'un accord
- Sécurité dans les transports : le Sénat autorise policiers municipaux et gardes-champêtres à intervenir dans les trains, avec l'accord préalable du maire
- Sécurité : les "Beauvau de..." s'enchaînent
- CNIL : bilan 2023, 39 communes rappelées à l'ordre
- Les maires autorisés à vérifier les terrains privés pour contrôler les dépôts de déchets sauvages
- Réunion au Ministère de l'Intérieur sur la modernisation du régime indemnitaire des gardes champêtres et des policiers municipaux
- La véritable autonomie n'a pas de prix !
- La véritable autonomie n'a pas de prix !
- Le gouvernement Attal au complet
- Risque terroriste à l'échelle communale le rôle du maire dans la prévention et l'intervention
- Risque terroriste à l'échelle communale le rôle du maire dans la prévention et l'intervention
- Sécurité des jeux Olympiques et Paralympiques 2024 : enjeux et défis
- CNFPT : François Deluga se retire de la présidence, son successeur désigné le 17 avril
- Funéraire : le ministre de l'Intérieur veut "avancer sur la question des carrés confessionnels"
- CSFPT du 28 février 2024 - Présentation et vote du rapport sur le DUERP
- LETTRE FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : Février 2024
- La gestion gravement défailante du FIPD relevée dans le rapport de la Cour des comptes portant sur le SG-CIPDR
- RAPPEL - Compte épargne-temps : des conditions d'utilisation assouplies dans la fonction publique en raison des JO
- Le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)
- Criminalité environnementale : liste élargie d'infractions et de sanctions
- Fonction publique territoriale : le Conseil supérieur dialogue avec Stanislas Guerini
- Policiers municipaux : le cycle de négociations sur le régime indemnitaire bouclé sans unanimité syndicale
- Évaluation des risques pour les agents : ce que recommande le CSFPT
- Déontologie et relations police-population : Les attitudes des gendarmes et des policiers

LOIS DECRETS ARRETES CIRCULAIRES

- Décret : Cotisations retraite dues par les collectivités : la hausse d'un point est officielle
- Décret : Véhicules du service interne de sécurité de la RATP utilisés dans le cadre des procédures de cyno-détection - Octroi à titre expérimental du statut de véhicule d'intérêt général prioritaire
- Décret : Ministre de la transformation et de la fonction publiques - Attributions
- Décret : Visioplainte - Modalités d'application de la possibilité de déposer plainte par voie de télécommunication audiovisuelle
- Arrêté : Frais de fourrières des véhicules automobiles : changement tarifs maxima
- Arrêté : Installation d'ombrières sur les parcs de stationnement : les modalités d'exonération précisées par arrêté
- Le Conseil d'État : Révocation d'un fonctionnaire ayant tenu des propos racistes et discriminatoires sur un groupe d'un service de messagerie instantanée et n'ayant pas dissuadé ou modéré les propos des autres membres du groupe
- Circulaire : Harcèlement scolaire : une circulaire met en œuvre le plan interministériel
- Circulaire : Expulsion et éloignement des étrangers délinquants « protégés » - Prise en compte de faits commis à l'encontre d'élus et de dépositaires de l'autorité publique
- Instruction : Inondations dans le Pas-de-Calais et le Nord : un nouvel arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle
- Après l'attente de la nomination d'un ministre ... La FA-FP attend « du vrai » pour agents publics

JURISPRUDENCE

- Fonctionnaire en disponibilité pour convenances personnelles d'une durée de 3 ans, sollicitant sa réintégration anticipée avant 3 mois - La réintégration sur son emploi resté vacant est-elle possible ?
- Titres de recettes : attention au formalisme !
- Les 15 premiers jours épargnés sur le CET ne peuvent être utilisés que sous la forme de congés
- La distribution de tracts autour des établissements scolaires de la commune ne peut être interdite, sauf circonstance particulière dûment prouvée
- Action du contribuable, en Justice, en lieu et place de la commune : le Conseil d'Etat précise qu'un tel régime ne peut être engagé qu'en cas de préjudice matériel de la commune
- Tout écrit qui atteste un droit ou un fait rédigé dans l'exercice de ses attributions par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, constitue une écriture publique au sens de l'article 441-4 du code pénal.
- Préfet de police exerçant des missions de police municipale (92, 93, 94) - La responsabilité de l'Etat peut être recherchée pour les fautes éventuellement commises dans l'exercice de ces missions
- Changement d'affectation des locaux à usage d'habitation et autorisations soumises à compensation pour la location de courte durée de locaux meublés - Contrôle du juge

- Le bénéfice de NBI ne permet pas de réduire le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) versée à un fonctionnaire
- « Lanceurs d'alerte » - Fin de détachement d'un fonctionnaire sur un emploi de DGS - Mesure de rétorsion étrangère à l'intérêt du service
- Rappel - Un maire ne peut solliciter une autorisation d'urbanisme au nom de sa commune sans y avoir été autorisé par le conseil municipal
- Absence de droit à la protection fonctionnelle pour un agent dont le véhicule personnel a été volé sur le lieu et pendant le temps de service
- Un agent qui bénéficie d'un logement à titre gratuit pour nécessité absolue de service peut prétendre - sous conditions - au paiement ou à la compensation d'heures supplémentaires
- Les requérants, représentants des communautés musulmane et juive de Belgique, contestaient l'interdiction de l'abattage rituel des animaux sans étourdissement, alléguant une atteinte à leur liberté religieuse et se plaignant de subir une discrimination dans l'exercice de celle-ci.
- Participation obligatoire des élus et des associations subventionnées aux commémorations patriotiques
- Fonctionnaires placés en disponibilité, sollicitant leur réintégration - En cas de refus du premier poste assigné, ils doivent s'en voir proposer deux autres, avant, le cas échéant, d'être licenciés
- Absences pour des rendez-vous médicaux - Les agents doivent obtenir l'autorisation de s'absenter du service, quel qu'en soit le motif
- Maintien en activité au-delà de la limite d'âge- Possibilité d'accorder des prolongations successives dès lors qu'elles sont accordées avant la rupture du lien avec le service
- La SACEM perçoit (depuis longtemps) des droits d'auteur sur la diffusion de musiques lors de cérémonies funéraires, et c'est tout à fait légal
- La falsification d'un courrier sur papier à en-tête du maire est susceptible de constituer le crime de faux en écriture publique
- Un-e DGS, bien que non dépositaire de l'autorité publique, encourt, en tant que complice, les mêmes peines criminelles
- Un maire peut, sur demande d'un juge, contrôler un dépôt sauvage sur une parcelle privée
- Légalité du refus de reconnaissance de l'imputabilité au service de l'accident d'un fonctionnaire faisant référence à des éléments couverts par le secret médical
- Le pouvoir de suspendre un agent de ses fonctions appartient à l'autorité qui le nomme et met fin à ses fonctions
- Légalité d'une résiliation anticipée de la période de préparation au reclassement d'une fonctionnaire en raison notamment de son défaut d'implication" et de son attitude de défiance systématique
- La réparation du non-respect de la durée du repos journalier est automatique
- CDD - Dans l'hypothèse où les conditions d'ancienneté sont remplies par un agent territorial avant l'échéance du contrat, celui-ci ne se trouve pas tacitement transformé en CDI
- Annulation d'une décision par laquelle l'employeur a refusé à une contractuelle le versement de l'indemnité de fin de contrat.
- Décision d'avancement d'échelon prise par erreur consécutive à des difficultés administratives et non mise en œuvre - Création de droits
- Refus de renouveler la décharge d'activité d'un délégué syndical par les nécessités du service auquel il est affecté et qui se trouve en sous-effectif

- Éviction illégale du service et indemnité pour perte de rémunération - Conséquences de la mise en œuvre erronée d'une seconde sanction d'éviction prise à la suite de l'annulation de la première.
- Discrimination en lien avec ses absences en dernier lieu au titre de congés de maternité et donc fondée sur le sexe

QUESTIONS REPONSES PARLEMENTAIRES

- Distances minimales entre plusieurs élevages de chiens
- Règlement général sur la protection des données (extraction des bases de données, liste électorale...)
- Extinction de l'éclairage public - Comment réaliser des économies d'énergie tout en laissant certaines rues ou grands axes allumés pour raison de sécurité
- Responsabilité de l'entretien des immeubles des bailleurs sociaux lorsqu'ils sont insalubres
- Usage de pièges photographiques et de caméras de chasse pour la lutte contre les dépôts sauvages de déchets - Autorisations

BON A SAVOIR

- Indemnités d'arrêt de travail : comment ça fonctionne avec le prélèvement à la source ?
- Les règles pour renouveler un congé de présence parentale sont assouplies
- Intelligence artificielle : le cadre juridique européen de l'IA en 5 questions
- Attroupements : qui paye ? qui, de l'État ou des collectivités passera à la caisse ? (analyse Landot avocats)
- Surcotisation - Depuis le 1er janvier 2004, le fonctionnaire à temps partiel ou à temps non complet peut demander à surcotiser.
- Qu'est-ce que la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ?
- Bonus réparation : comment ça marche ?
- Les attaquants mettent désormais 2 jours pour voler des informations sensibles contre 9 jours en 2021
- Bonus vélo : tout ce qu'il faut savoir
- Voirie - Surveillance et entretien courant des ouvrages d'art routiers : Guide pour les communes et fiches pratiques
- JO, événements exceptionnels... Peut-on décider que dans la commune aucun mariage ne sera célébré, des semaines durant ?
- Le RAFP revalorise la retraite additionnelle des fonctionnaires de 6,8 % pour 2024

INFORMATIONS REGIONALES ET PRESSE

- Passer à l'armement, c'est un élément de sécurité supplémentaire" : Fort-Mahon et Le Crotoy arment leur police municipale

OFFRE D'EMPLOI

- Nord | Pas-de-Calais | Somme | Aisne | Oise

Ce sommaire vous a donné l'envie d'en savoir plus.

Rien de plus simple :

Adhérez !



Pôle Police municipale des Hauts de France



ADHESION 2024 OU RENOUELEMENT D'ADHESION

AU BULLETIN D'INFORMATIONS DES AGENTS(ES) DE POLICE MUNICIPALE, GARDES-CHAMPETRES ET AGENTS(ES) DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE FAFPT DES HAUTS DE FRANCE

Vos coordonnées :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse postale : _____

Adresse électronique (en majuscule) : _____ @ _____

Téléphone (portable de préférence) : _____

Votre situation administrative :

Catégorie : A B C

Grade complet : _____

Vous êtes : Titulaire Contractuel

Commune de rattachement : _____

Adresse professionnelle : _____

Fait à : _____ le : _____

Signature

TARIF ANNUEL : 73 €

Cotisation donnant droit à une réduction d'impôt de 66%.

<input type="checkbox"/> Règlement par virement Insérer l'IBAN de votre structure	<input type="checkbox"/> Règlement par chèque Insérer les conditions concernant le règlement par chèque : paiement en plusieurs fois, chèque à libeller à l'ordre de ...
--	---

Informations relatives à l'utilisation de vos coordonnées

Je consens au traitement de mes données fournies sur le présent bulletin d'adhésion, lesquelles sont nécessaires à la constitution de mon dossier administratif

Loi Informatique & Liberté / RGPD – Données : Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale – 96 rue Blanche 75009 PARIS pour constituer les dossiers administratifs des adhérents. La base légale du traitement est le consentement et le fait qu'il soit nécessaire pour l'adhésion au Syndicat. Les données collectées seront communiquées aux administrateurs du logiciel national. Elles sont conservées pendant une durée de deux ans plus l'année en cours. Durant la période d'adhésion, les informations collectées seront utilisées pour vous informer de l'actualité du Syndicat ou vous solliciter en vue de participer à la vie syndicale. En cas de non-renouvellement de votre adhésion, les données seront conservées à des fins de traitement statistique pendant deux ans. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le DPO par mail : dpofafpt@gmail.com Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

À faire parvenir à :

FAFPT | Union Régionale Hauts de France

Pôle Police Municipale FAFPT HAUTS DE FRANCE - Service comptabilité

45 rue de l'Union 59150 Wattrelos

Retrouvez nous sur : pole-police-hauts-de-france.fr